



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Trois-Rives

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière, QUE :

Lors de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2017 à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives, le conseil municipal de Trois-Rives a adopté le règlement numéro 2017-01, pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018.

Copie de ce règlement est déposée au bureau municipal situé au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Trois-Rives, ce trente-et-unième jour de janvier deux-mille-dix-huit.

Directrice générale et
secrétaire-trésorière